

Municipalité de Saint-Anicet



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, donne avis public conformément à l'Article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, **le lundi 6 juin 2022 à 19h00**, à la salle du conseil, au 333, avenue Jules-Léger, à Saint-Anicet le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Au cours de cette session, le Conseil doit statuer sur les demandes suivantes :

Nature et effets : 2021-00013

La demande consiste de faire un ajout à la demande de dérogation mineure 2021-00013 afin d'inclure le déplacement du garage pour avoir une marge de recul avant secondaire de 2.49 mètres au lieu de 6 mètres.

Identification du site concerné : 3448, route 132

Nature et effets : 2022-0014

La demande de dérogation mineure consiste de régulariser la marge de recul latéral droite de la maison qui est de 0.53 mètre au lieu de 2 mètres au coin avant de la maison et de 0.77 mètre au lieu de 2 mètres au coin arrière de la maison.

Identification du site concerné : 4666, rue Charles

Nature et effets : 2022-0015

La demande de dérogation mineure consiste de permettre la construction d'une nouvelle maison sans porte d'entrée sur la façade principale de la maison.

Identification du site concerné : 207, 85^e avenue

Nature et effets : 2022-0016

La demande de dérogation mineure consiste de permettre la construction d'une piscine creusée dans la cour avant et de permettre que cette piscine empiète dans l'espace devant la maison.

Identification du site concerné : 261-265, 40^e avenue

Nature et effets : 2022-0017

La demande de dérogation mineure consiste de permettre que la somme des marges de recul latérales soit de 3.52 mètres au lieu de 4 mètres afin de permettre la construction d'une maison avec un garage attenant et de permettre que la largeur de la façade principale de la maison soit de 6.55 mètres au lieu de 7 mètres.


Identification du site concerné : 866, chemin Génier

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes, mais les places seront limitées afin d'assurer le respect des nouvelles mesures gouvernementales.

Toutefois, **PRENEZ AVIS** que tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits relativement à ces demandes de dérogations mineures par courrier ou par courriel aux adresses ci-dessous jusqu'au 6 juin 2022 à 16 h :

- Par la poste au 335, avenue Jules-Léger, Saint-Anicet (Québec) J0S 1M0
- Par courriel à l'adresse : dg@stanicet.com

Donnée à Saint-Anicet, ce 20 mai 2022.


Denis Lévesque
Directeur général